

## PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE DE PROJETS\* STRUCTURANTS EN SANTÉ DURABLE DE L'ALLIANCE SANTÉ QUÉBEC

### APPEL À PROPOSITIONS 2020-2021

<b>Année d'attribution :</b>	2020-2021
<b>Montant du financement par projet :</b>	Maximum 25 000 \$
<b>Budget disponible :</b>	150 000 \$
<b>Lancement de l'appel à propositions :</b>	15 janvier 2021
<b>Date limite des soumissions :</b>	28 février 2021, 0 h (minuit)
<b>Annnonce des résultats :</b>	30 avril 2021
<b>Début du financement des projets :</b>	Mai 2021
<b>Fin du financement des projets :</b>	30 avril 2022
<b>Date limite de la remise du rapport de reddition de comptes :</b>	30 juin 2022
<b>Date limite de la communication sur les démarches et l'obtention du financement pour la réalisation du projet émergent :</b>	30 décembre 2023

1. CONTEXTE .....	1
2. OBJECTIFS .....	2
3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ .....	2
4. CRITÈRES DE SÉLECTION .....	3
5. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES .....	4
6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT .....	4
7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE .....	6
ANNEXE 1 : Partenaires membres actifs de l'Alliance santé Québec .....	7

\*NOTE IMPORTANTE : Afin d'alléger le texte, le terme « projet » est utilisé tout au long de cet appel à propositions pour désigner autant des projets de recherche et d'innovation que des regroupements stratégiques et différentes initiatives de type scientifique, technologique, communautaire, social, culturel, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

## 1. CONTEXTE

Lancée en 2013 sous l'impulsion de l'Université Laval et de ses partenaires, l'Alliance santé Québec est le fruit de la mobilisation sans précédent d'une centaine de leaders de la recherche et de l'innovation en santé et services sociaux de la grande région de Québec qui ont proposé d'aborder la recherche et l'innovation dans une perspective de santé durable et par une stratégie concertée et globale qui place l'individu et la population au cœur de la démarche. En alliant leurs forces et leurs expertises, l'Université Laval, les établissements de santé et de services sociaux ainsi que les milieux socioéconomique, municipal et associatif souhaitent faire de la région de Québec un épicerie mondiale d'excellence en santé durable.

Par ses actions novatrices et ses projets intégrateurs, l'Alliance santé Québec compte avoir un impact majeur sur :

- la santé et le bien-être des citoyens et de la population,
- le renforcement de la recherche et la mise en valeur de ses résultats,
- la planification et la dispensation des soins de santé,
- l'environnement d'affaires régional en sciences de la vie,
- l'économie de la région et la prospérité du Québec.

Cette mission s'effectue notamment par la création de conditions favorables à la mise en place d'approches innovantes qui vont bâtir le Québec, et le monde de demain, en santé durable.

## 2. OBJECTIFS

L'objectif de ce programme est de soutenir le développement et l'opérationnalisation de l'[écosystème apprenant en santé durable](#), en accélérant la concrétisation des projets issus de la concertation des acteurs régionaux et en renforçant le partenariat avec le citoyen et son rôle dans les décisions collectives qui touchent la santé, notamment.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont :

- de faciliter et de soutenir la création d'équipes interdisciplinaires, intersectorielles et transdisciplinaires;
- d'appuyer ces équipes dans les étapes de planification et de préparation des projets d'envergure.

Par cet appel à propositions, l'Alliance santé Québec souhaite soutenir le démarrage de projets intégrateurs qui contribuent à l'activation de l'écosystème apprenant et qui visent à éliminer des cloisons entre les disciplines et les différents secteurs d'activité, en permettant d'apporter un éclairage nouveau sur les différents enjeux liés à la santé durable. Plus particulièrement, ce programme offre du soutien pour la réalisation des étapes se situant en amont de ces projets et sert ainsi de levier pour permettre d'accéder à un ensemble plus large de possibilités de financement. Par ailleurs, les responsables des projets financés doivent s'engager à soumettre un projet issu des résultats des activités financées par cet appel à propositions à un organisme de financement externe. Voir le point 6.11 pour les précisions.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Seuls **un individu ou un groupe professionnel affiliés** aux [partenaires membres actifs](#) (Annexe 1) de l'Alliance santé Québec, et qui agit **en tant que responsable principal du projet**, est admissible au financement octroyé par cet appel à propositions.

Précisions :

- Un individu ou un groupe professionnel affiliés à une faculté de l'Université Laval non membre de l'Alliance santé Québec devrait s'associer à un individu ou à un groupe professionnel affilié à une faculté membre qui agira à titre de responsable principal du projet. L'individu ou le groupe professionnel affiliés à une faculté non membre pourra ainsi agir en tant que l'un des deux ou le seul coresponsable du projet.

- Un individu ou un groupe professionnel affiliés à l'Université Laval, mais sans lien d'affiliation à une faculté partenaire membre actif de l'Alliance santé Québec, peut agir à titre de responsable principal du projet. Toutefois, une lettre d'une faculté membre expliquant que le projet est porté et appuyé par celle-ci devrait être fournie.
- 3.2 Le promoteur du projet peut être responsable principal d'une seule demande de financement déposée dans le cadre de cet appel à propositions, mais peut faire partie de l'équipe de plusieurs projets, en tant que coresponsable ou collaborateur.
  - 3.3 Les projets soumis doivent favoriser la concertation, l'interdisciplinarité, l'intersectorialité ou la transdisciplinarité et assurer l'implication de l'ensemble des acteurs de l'écosystème apprenant (des chercheurs, des intervenants/cliniciens, des gestionnaires/décideurs et d'au moins deux citoyens/patients) afin d'explorer des perspectives innovantes dans le domaine de la santé durable.
  - 3.4 Afin d'élargir la portée du programme et de mettre en commun des compétences et des domaines d'expertise dans le réseau de l'Alliance santé Québec et hors de celui-ci, les projets qui impliquent **un individu ou un groupe professionnel non affiliés à titre de coresponsable ou de collaborateur** (citoyens, patients partenaires, praticiens, gestionnaires et autres intervenants issus des secteurs communautaire, municipal, gouvernemental ou privé, notamment) sont également encouragés. Les candidats non affiliés doivent s'associer à un individu ou à un groupe professionnel affilié qui agira à titre de responsable principal du projet.
  - 3.5 Les projets soumis doivent avoir des retombées concrètes sur le [territoire d'action](#) de l'écosystème apprenant en santé durable, soit le territoire couvert par le Réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux rattaché à l'Université Laval (RUISSS UL).
  - 3.6 Ce programme offre du soutien pour la réalisation des étapes se situant en amont des projets, soit des étapes de planification et de préparation. *Note importante : La portion recherche des projets n'est pas financée dans le cadre de cet appel à propositions.* À titre d'exemple :
    - Les dépenses associées à l'engagement d'un coordonnateur ou d'un expert-conseil afin de configurer ou d'amorcer des activités nécessaires à la concrétisation d'un projet ou à la formation d'un regroupement stratégique, incluant l'identification des partenaires et des collaborateurs, sont admissibles.

## 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Cet appel à propositions vise à soutenir le démarrage de projets concrets d'innovation en santé durable qui s'inscrivent dans [la vision et la mission](#) de l'Alliance santé Québec. Pour l'année d'attribution 2020-2021, le financement sera octroyé aux projets qui permettent de soutenir le développement et l'opérationnalisation de l'[écosystème apprenant en santé durable](#). Les projets sélectionnés devront contribuer au développement de [PULSAR](#) et à renforcer le partenariat avec le citoyen et son rôle dans les décisions collectives qui touchent la santé, notamment. Le soutien au développement du [projet de la Ville de Québec](#) en lien avec la réduction des inégalités sociales de santé constitue également une priorité majeure de ce programme.

4.1 Les critères d'octroi suivants seront considérés dans l'évaluation des projets soumis :

(Note : Les critères a, b, c et d sont obligatoires.)

- a. Le projet doit s'inscrire, par son innovation sociale ou scientifique, sa recherche, sa mobilisation de ressources humaines ou financières, dans une partie identifiable de la [vision stratégique de la santé durable](#) promue par l'Alliance santé Québec et ses partenaires, dont PULSAR.
- b. Le promoteur doit faire la démonstration claire et convaincante que le projet vise ultimement l'amélioration des soins, de la santé et/ou du bien-être de la population.
- c. Le promoteur du projet est engagé dans une approche de science ouverte au sein de l'[écosystème apprenant en santé durable](#), incluant le partage de données de recherche ou d'informations dans la perspective d'actualiser une approche collaborative de recherche et d'intervention dans le milieu.
- d. Le projet s'appuie sur l'interdisciplinarité, l'intersectorialité ou la transdisciplinarité pour en élargir la perspective en santé durable.

- e. Le promoteur du projet identifie de nouvelles opportunités de recherche, d'innovation ou de collaboration structurante dans l'écosystème du RUISSS UL, à court ou à moyen terme.
  - f. Le projet soumis innove dans la façon de poser des questions de recherche, de concevoir l'innovation sociale ou les pratiques cliniques ou de gestion.
  - g. Le promoteur crée par son projet de nouvelles occasions de partenariat dans la perspective de la santé durable.
  - h. Le projet contribue à autonomiser les acteurs impliqués afin qu'ils puissent adopter et soutenir les changements requis qui s'inscrivent dans une perspective de santé durable. Ex. le projet contribue à aider les autorités publiques de même que les populations ou groupes ciblés dans la prise de décision, à produire et à utiliser des informations concernant la santé, etc.
  - i. Le projet propose des approches et des outils innovants en vue d'accompagner les citoyens dans leur désir de bien-être dans la communauté.
  - j. Le projet met de l'avant des moyens d'influencer les trajectoires santé des personnes par des interventions ciblées dans des milieux spécifiques.
  - k. Le projet implique, dès son démarrage et dans toutes ses phases (planification, réalisation, évaluation, transfert des connaissances), les chercheurs, les cliniciens, les intervenants, les gestionnaires, les décideurs, la population ou des représentants des populations cibles, lorsque ceux-ci sont directement ou indirectement concernés par le projet.
- 4.2 L'évaluation tiendra également compte du concept (importance et impact) et de la faisabilité (approches et méthodes, expertise, application des connaissances) du projet soumis.

## 5. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

- 5.1 Seules les dépenses **nécessaires et directement liées à la planification et à la préparation du projet** sont admissibles, notamment :
- les dépenses associées à la rémunération (y compris les avantages sociaux), aux honoraires professionnels et aux bourses pour l'exécution de tâches qui sont directement liées à la planification et à la préparation du projet (le financement octroyé ne doit pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux candidats, c'est-à-dire aux personnes impliquées dans le projet à titre de responsable principal, de coresponsable ou de collaborateur);
  - les dépenses associées à la tenue des réunions ainsi qu'à la rédaction, l'impression et la traduction de différents documents;
  - les dépenses associées à l'achat du matériel et des fournitures;
  - les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion.
- 5.2 Le montant maximal alloué pour les déplacements et les séjours (incluant les frais de participation à des colloques ou à des congrès scientifiques) ne doit pas dépasser 10 % du financement total octroyé dans le cadre de cet appel à propositions, soit un maximum de 2500 \$. Le mode de déplacement choisi doit être approprié et le plus économique possible. Précision : Dans le contexte de la pandémie actuelle, les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils sont raisonnables et bien justifiés.

## 6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les modalités d'attribution du financement dans le cadre de cet appel à propositions, ainsi que sa gestion selon les meilleures pratiques en la matière, ont été confiées à un comité de sélection. La composition du comité de sélection et sa présidence sont approuvées par le Comité directeur de l'Alliance santé Québec :

- Stéphane Bolduc, directeur adjoint à la recherche clinique, CHU de Québec-Université Laval
- Véronique Boutier, directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire, CISSS de Chaudière-Appalaches
- Ana Flavia Cardoso Alves, directrice du Bureau de projet de la direction générale adjointe – Qualité de vie urbaine, Ville de Québec
- André Côté, professeur, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

- Serge Desnoyers, adjoint à la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation et directeur du Bureau de la recherche et de la création, Université Laval
  - Jean-Pierre Després, directeur scientifique, Centre de recherche en santé durable VITAM
  - Philippe Després, professeur, Faculté des sciences et de génie, Université Laval
  - Marie-Hélène Gagné (présidente), vice-doyenne à la recherche, Faculté des sciences sociales, Université Laval
  - Jean-Michel Garro, directeur développement des affaires – Sciences de la vie, Québec International
  - Antoine Groulx, directeur général, Alliance santé Québec
  - Benoît Lamarche, professeur, Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, Université Laval
  - Mireille Lavoie, doyenne, Faculté des sciences infirmières, Université Laval
  - Annie LeBlanc, professeure, Faculté de médecine, Université Laval
  - Gina Muckle, professeure, Faculté des sciences sociales, Université Laval
  - Thomas Paccalet, chef d'unité scientifique – Sécurité, bien-être et pratiques de consommation dans les milieux de vie à la Direction du développement des individus et des communautés, INSPQ
- 6.1 Le comité de sélection évalue et recommande des projets à financer au Comité directeur de l'Alliance santé Québec qui, après les avoir examinés, rend des décisions de financement définitives selon les fonds disponibles.
- 6.2 La décision d'octroyer ou non un financement est à la discrétion du Comité directeur de l'Alliance santé Québec et est finale. Le nombre de projets retenus et les montants de financement accordés sont également à la discrétion du Comité directeur de l'Alliance santé Québec.
- 6.3 Le comité de sélection peut recommander un projet sous certaines conditions. Le comité de sélection pourrait ainsi proposer des ajustements ou des modifications au contenu des projets sélectionnés visant notamment un impact plus important au terme de leur mise en œuvre. Les candidats sont informés si de plus amples renseignements sont requis ou si des modifications aux projets sont recommandées.
- 6.4 Le budget disponible pour l'année d'attribution 2020-2021 est de 150 000 \$.
- 6.5 Le financement maximal octroyé par projet est de 25 000 \$.
- 6.6 Le financement octroyé s'applique seulement au projet soumis et ne peut être utilisé à d'autres fins.
- 6.7 Le financement octroyé devra être dépensé avant le 30 avril 2022.
- 6.8 Les responsables des projets retenus seront informés par courriel du montant de financement accordé et des modalités de versement.
- 6.9 Si le projet se réalise partiellement, ou si à la date de fin du financement il reste un solde non utilisé, celui-ci ne pourra pas être utilisé sans l'approbation du Comité directeur de l'Alliance santé Québec. Le Comité directeur se réserve ainsi le droit de demander le remboursement de tout montant non utilisé au terme du projet, et cela dans les meilleurs délais.
- 6.10 En acceptant le financement, les responsables des projets s'engagent à présenter un rapport qui fait état des activités réalisées ainsi qu'un rapport financier pour démontrer l'utilisation des montants alloués. La partie 1 du rapport de reddition de compte dûment remplie et signée peut être transmise dès que le projet est entièrement réalisé, et au plus tard deux mois après la date de fin du financement, soit le 30 juin 2022.
- 6.11 En acceptant le financement, les responsables des projets s'engagent à soumettre un projet issu des résultats des activités financées par cet appel à propositions à un organisme de financement externe (grands organismes subventionnaires, fondations et organisations publiques ou privées, etc.), ceci dans un délai de 18 mois à compter de la date de fin du financement visée par cet appel, soit le 30 décembre 2023 (partie 2 du rapport de reddition de comptes). Le montant de financement obtenu dans le cadre de cet appel à propositions doit représenter, au maximum, 25 % de la demande de subvention sollicitée. À titre d'exemple, avec 25 000 \$ obtenus initialement, une subvention supérieure ou égale à 100 000 \$ par année doit être visée.

- 6.12 En acceptant le financement, les responsables des projets s'engagent à mentionner la contribution financière de l'Alliance santé Québec dans toutes les communications les décrivant, imprimés ou électroniques.
- 6.13 Le Comité directeur de l'Alliance santé Québec se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de financement aux responsables qui n'ont pas respecté les procédures et les engagements décrits ci-dessus.
- 6.14 Afin de mettre en lumière et de faire rayonner les projets qui auront reçu le financement dans le cadre de cet appel à propositions, l'Alliance santé Québec s'engage à leur offrir de nouvelles occasions de visibilité. Ainsi, les équipes responsables pourraient, notamment, être invitées à communiquer leurs résultats lors des activités organisées afin de mobiliser les acteurs de l'écosystème apprenant et de créer de nouvelles occasions de recherche, d'innovation et de partenariat dans la perspective de la santé durable.

## 7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 7.1 La [demande dûment remplie](#) (de préférence en français) ainsi que l'ensemble des documents accompagnant la candidature, s'il y a lieu, doivent être regroupés en un seul document PDF et transmis par courriel avant le 28 février 2021, 0 h (minuit), à l'adresse [info@asq.ulaval.ca](mailto:info@asq.ulaval.ca), en mentionnant en objet : « Appel à propositions 2020-2021 ».
- 7.2 Seules les demandes complètes, remplies électroniquement et transmises par courriel seront acceptées.
- 7.3 Aucune demande transmise après l'heure et la date limite des soumissions ne sera considérée.
- 7.4 Pour toute question ou information complémentaire : [info@asq.ulaval.ca](mailto:info@asq.ulaval.ca).

## **ANNEXE 1**

### **Partenaires membres actifs de l'Alliance santé Québec**

- Université Laval et treize de ses facultés :
  1. Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
  2. Faculté de droit
  3. Faculté des études supérieures et postdoctorales
  4. Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
  5. Faculté de médecine
  6. Faculté de médecine dentaire
  7. Faculté de pharmacie
  8. Faculté des sciences de l'administration
  9. Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation
  10. Faculté des sciences et de génie
  11. Faculté des sciences infirmières
  12. Faculté des sciences sociales
  13. Faculté de théologie et de sciences religieuses
- CHU de Québec-Université Laval
- CISSS de Chaudière-Appalaches
- CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec-Université Laval
- Institut national de santé publique du Québec
- Québec International
- Ville de Québec